

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 13 février 2018, adopté le règlement suivant :


- Règlement numéro 652 confirmant la modification du plan d'urbanisme afin d'illustrer sur le plan #3 les sommets et versants de montagnes à protéger sur l'ensemble du territoire et de spécifier pour certains sommets une plus faible densité.

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 16 mars 2018 et conséquemment, le règlement numéro 652 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 27<sup>ième</sup> jour de mars 2018.



Danièle Arsenault  
Directrice générale adjointe